

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 8 décembre 2023**

**Nombre de délégués : 26**

**Nombre de voix : 111**

**Présents titulaires (23) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Présents suppléants (3) :**

Monsieur Guillaume GARRIGUES pour Bordeaux Métropole

Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole

Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

**Excusés (23) :**

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac

Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais

Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean GALAND représentant des Départements

Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole

Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Pouvoirs (3) :**

Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER

Monsieur Olivier GEORGIADES à Monsieur Renaud LAGRAVE

Monsieur Alain LECOINTE à M. Dominique SIX

**Secrétaire de séance :**

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

**DELIBERATION 2023\_042 : PROJET DE MOBILITE INTEGREE  
« MODALIS » - DEMANDE DE SUBVENTION FEDER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Considérant** que Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre ;

**Considérant** que Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération entre ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés ;

**Considérant** que le projet de mobilité intégrée « Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet de simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et de faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc..) ;

**Considérant** que la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 33 Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

**Considérant** que ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de service après-vente de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité « Modalis » ;

**Considérant** que le projet a fait l'objet d'un marché principal constitué de 4 lots, dont les titulaires ont été sélectionnés à l'issue d'un dialogue compétitif :

- Lot n° 1 : Assistance à maîtrise d'œuvre et intégration globale,
- Lot n° 2 : MaaS (calculateur d'itinéraire et médias digitaux),
- Lot n° 3 : Billettique (plateforme logicielle et équipements),
- Lot n° 4 : M-Ticket ;

**Considérant** que le coût total du projet de mobilité intégrée est de 27 926 071,33 € HT ;

**Considérant** qu'au titre du FEDER 2021-2027, le coût total de mobilité intégrée présenté est de 20 687 726,19 € HT avec une aide FEDER totale sollicitée de 7 500 000 € (soit 36%) ;

**Considérant** le plan de financement du projet de mobilité intégrée « Modalis » sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine tel qu'établi ci-dessous :

Plan de financement arrêté au 31/10/2023 Projet Global				
Dépenses		Recettes		
Opérations	En HT€	Sources	En HT€	En %
Mobilité intégrée Modalis	20 687 726,19 €	Autofinancement	13 187 726,19 €	63,75%
		FEDER	7 500 000,00 €	36,25%
<b>TOTAL</b>	<b>20 687 726,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 687 726,19 €</b>	<b>100%</b>

**Considérant** que le Président n'a pas pris part au vote et qu'un autre Président de séance, Monsieur Frankie ANGEBAULT, a été désigné pour le vote de la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement du projet de mobilité intégrée « Modalis » sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **D'autoriser le Président à présenter une demande de subvention au titre du FEDER 2021-2027 pour un montant sollicité de 7 500 000 € ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Président,**

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)